COC TERRITORIALE

Guide des Compétitions

Catégories U18 ans, U15 ans, U13 ans et U11 ans

Saison 2020/2021

Ce règlement est spécifique à la Ligue de Bretagne de Handball.
Il concerne l'organisation des compétitions sur le territoire géré par la L.B.H.B. Pour tout article non référencé dans ce document, on doit se reporter aux règlements généraux de la F.F.H.B.

Article 1 : Saison Sportive :

Voir article 75 des règlements généraux de la FFHB.

Article 2 : Conditions pour participer :

Voir article 76 des règlements généraux de la FFHB.

Toute nouvelle équipe engagée en championnat sera inscrite dans la plus basse division. Si, par suite de la défection d'un club régulièrement qualifié, il était nécessaire de compléter un groupe, la place restant à pourvoir pourrait être attribuée par la COC Territoriale.

Article 2.1 : Relation entre équipes d'un même club :

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans un même championnat PRENATIONALE et EXCELLENCE REGIONALE.

Article 2.2 : Regroupement temporaire d'équipe :

U11 et U13 :
Un club comptant peu de licenciés dans une catégorie d'âge peut être autorisé par la COC Territoriale à s'associer à un club voisin pour la saison en cours dans la limite de 6 joueurs. Les clubs devront alors remplir un dossier qu'ils transmettront à la COC Territoriale pour décision.

U15 et U18 :
Un club sans équipe territoriale et régionale et comptant peu de licenciés dans les catégories d'âge U15 ou U18 peut être autorisé par la COC Territoriale à s'associer à un club voisin qui évolue en Région ou territoire U15 ou U18 pour la saison en cours dans la limite de 6 joueurs. Les clubs devront alors remplir un dossier qu'ils transmettront à la COC Territoriale pour décision.

Article 3 : Compétitions officielles :

Voir article 77 des règlements généraux de la FFHB.

Article 4 : Formule des compétitions :

Voir article 78 des règlements généraux de la FFHB.

Article 4.1 : Modalités de classement :

Points attribués :

- match gagné = 3 points
- match nul = 2 points
- match perdu = 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité = 0 point pour chacune des équipes sanctionnées.

Suivant le cas *(Forfait ou Pénalité)* :
- goal-average 0-20 pour la catégorie U18 ans.
- goal-average 0-10 pour la catégorie U11 ans,U13 ans et U15 ans.

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité. *(Art. 109.2.1 des R.G. FFHB).*

Classement général :

- Nombre de points acquis sur l'ensemble des rencontres par chaque équipe.
- En cas d'égalité : application du règlement fédéral. *(Art. 3.3.3 du guide des compétitions nationales).*

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière de la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1
- par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2
- par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition
- par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition
- par le plus grand nombre de licencié(e)s compétitifs(ives) à la date de la dernière Assemblée Générale de la Ligue, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Cas particulier des brassages :

En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs clubs à l'issue des brassages dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon la procédure suivante :

- par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.

Article 4.2 : Match « au finish » :

Si une rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur et que les équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire :

- des séries de 5 jets de 7 m sont exécutées jusqu'à ce que les équipes soient départagées *(Art. 3.3. 6 du Règlement Général des compétitions FFHB).*

Article 5 : Appellation des championnats :

Le Territoire organise les championnats des catégories U18 ans et U15 ans suivants :

- Prénationale
- Excellence Régionale
- 1è Division Territoriale
- 2è Division Territoriale

Pour les compétitions de Prénationale et Excellence Régionale, **la GDME est obligatoire.**

Elle organise également les championnats U11 ans et U13 ans suivants :

- 1è Division Territoriale
- 2è Division Territoriale
- 3è Division Territoriale

Article 6 : Règles de jeu :

Article 6.1 : Catégorie U18 ans

Brassages :

- Forme de jeu : règlement FFHB
- Application des règles de jeu FFHB
- Temps de jeu : 2x30mn, mi-temps 10mn
- Temps de jeu estimé total : Rencontre simple : 1h20

Championnat :

Voir règlement FFHB

Article 6.2 : Catégorie U15 ans (Règles de jeu fixées par l'ETR)

Brassages :

- Règles de jeu : jeu libre avec engagement du gardien de but
- Temps de jeu : 2x25mn, mi-temps 10mn
- Temps de jeu estimé total : Rencontre simple : 1h

Championnat :

U15 ANS		
	PRENATIONALE ET EXCELLENCE REGIONALE	1E ET 2E DIVISION TERRITORIALE
FEMININS	Effectif : 6 + 1 GB Temps de jeu : 2x25 min Ballon : taille 1 Jeu libre 3 temps-mort par équipe Exclusion temporaire : 2 min	Effectif : 6 + 1 GB Temps de jeu : 2x25 min Ballon : taille 1 Jeu libre mais : · Engagement du GB pour M1 · Engagement du centre pour M2 3 temps-mort par équipe Exclusion temporaire : 2 min
MASCULINS	Effectif : 6 + 1 GB Temps de jeu : 2x25 min Ballon : taille 2 Jeu libre 3 temps-mort par équipe Exclusion temporaire : 2 min	Effectif : 6 + 1 GB Temps de jeu : 2x25 min Ballon : taille 2 · Engagement du GB pour M1 · Engagement du centre pour M2 3 temps-mort par équipe Exclusion temporaire : 2 min

Article 6.3 : Catégorie U13 ans (Règles de jeu fixées par l'ETR)

Brassages :

- Règles de jeu : jeu libre avec engagement du gardien de but
- Temps entre chaque rencontre : 5 mn en triangulalire
- Temps de jeu : - Rencontre triangulaire : 1x20 mn, pas de temps-mort
  - Rencontre simple : 2x20mn, mi-temps 10mn
- Temps de jeu estimé total : Triangulaire : 1h15mn, Rencontre simple : 1h

Championnat :

U13 ANS MASCULIN ET FEMININ
Effectif : 5 + 1 GB en M1 & 6 + 1 GB en M2 Temps de jeu : 2x20 min Ballon : taille 1 en garçon et taille 0 en fille Jeu libre : • **Engagement du GB pour M1** • **Engagement du centre pour M2** 1 temps-mort par mi-temps Exclusion temporaire : 1 min sans remplacement Possibilité d'équipe mixte UNIQUEMENT **en cas de « joueur ou joueuse très isolé(e)** », avec autorisation parentale et accord préalable de la COC.

Article 6.4 : Catégorie U11 ans (Règles de jeu fixées par l'ETR)

Brassages :

- Règles de jeu : jeu libre avec engagement du gardien de but
- Temps entre chaque rencontre : 5 mn en triangulaire
- Temps de jeu : - Rencontre triangulaire : 1x20 mn, pas de temps-mort
  - Rencontre simple : 2x20mn, mi-temps 10mn

- Temps de jeu estimé total : Triangulaire : 1h15, Rencontre simple : 50min

Championnat :

U11 ANS MIXTE ET FEMININ
Effectif : 5 + 1 GB Temps de jeu : 2x20 min Ballon : taille 0 Jeu libre : • **Engagement du GB pour M1 avec obligation de défense homme à homme tout terrain** • **Engagement du centre pour M2 avec jeu libre** Zone à 4m50 sans réducteur de but et ligne de jet franc à 9m Ligne de jet de 7m à 6m Neutralisation du porteur de balle INTERDITE de 9m à 9m (M1 et M2) Au moins 1 GB différent à chaque mi-temps Le marqueur sort du terrain et est remplacé par un joueur situé sur la ligne de touche qui lui tape dans la main avant de rentrer. Si pas de remplaçant le marqueur va taper dans la main du manager avant de se replacer dans son ½ terrain. M11 Filles : Les équipes qui auront 2 garçons au plus, auront la possibilité de jouer en championnat féminin, à condition qu'il n'y ait qu'un seul garçon à la fois sur le terrain. (le GB étant compris dans l'équipe sur le terrain) 1 temps-mort par mi-temps Exclusion temporaire : 1 min sans remplacement

Les formes de jeux ont été élaborées par l'ETR pour s'inscrire dans le parcours de formation du jeune joueur, elles sont OBLIGATOIRES et doivent être STRICTEMENT respectées par tous.

Article 7 : Couleur des maillots :

Voir article 83 des règlements généraux de la FFHB.

Article 8 : Catégories d'âges :

Pour toute compétition, les joueurs doivent évoluer dans la catégorie correspondant à leur âge. À l'exception des joueurs en formation aux Pôles Espoirs sous réserve d'une autorisation fédérale à une demande de dérogation.

CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	ÂGES
Moins de 18 ans	2003* - 2004** - 2005	17 ans – 16 ans – 15 ans
Moins de 15 ans	2006*** - 2007 – 2008	14 ans – 13 ans – 12 ans
Moins de 13 ans	2008 – 2009 - 2010	12 ans – 11 ans – 10 ans
Moins de 11 ans	2010 – 2011 - 2012	10 ans – 9 ans – 8 ans

*Seul(e)s les joueurs ou joueuses né(e)s en 2003 pourront évoluer en compétition adultes.
**Seuls les élèves des Pôles Espoirs de Brest et de Cesson-Sévigné nés en 2004 pourraient évoluer en compétition adulte nationale ou régionale sous réserve d'une autorisation fédérale à une demande de dérogation.
***Seuls les élèves des Pôles Espoirs de Brest et de Cesson-Sévigné nés en 2006 pourraient évoluer en compétition moins de 18 ans nationale ou régionale sous réserve d'une autorisation fédérale à une demande de dérogation.

De plus, les joueurs et joueuses né(e)s en 2006 et convoqué(e)s sur un ou plusieurs stages de Ligue (Juin et Toussaint 2020, Février et Avril 2021) et figurant dans la liste préparatoire à la compétition Inter-Ligues peuvent être autorisé(e)s à évoluer dans les compétitions moins de 18 territoriales 2020/2021 sous réserve de :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Enfin, en compétitions jeunes si le club ne possède pas d'équipe territoriale, le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (Territoire) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure régionale dans la limite de 5 joueurs (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

– de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
– de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée

Le non-respect des catégories d'âge, dans le cas de participation de joueurs d'une catégorie d'âge inférieure ou supérieure, entraînera la perte du match par pénalité.

Article 9 : Participation aux compétitions :

Voir article 95 des règlements généraux de la FFHB.

Article 9.1 - Restriction d'utilisation des joueurs ou joueuses (Art 96 du règlement de la FFHB) :

Article 9.2 – Participation d'un même joueur dans des championnats de niveau différent

La règle du brûlage n'est pas appliquée.

Article 9.3 – Convention

Un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

– avoir une licence qualifiée,
– avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée pour une 1ère infraction (La 1ere infraction sera vérifiée par équipe). Dès la 2ème infraction (par équipe), le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.

Article 10 : Organisation des rencontres :

Article 10.1 : Conclusions des rencontres

Chaque club recevant ou organisateur est tenu de rentrer sa conclusion dans le logiciel GestHand.

Délais de saisie de conclusion :
Prénationale et Excellence Régionale : 30 jours
1è, 2è, 3è Division Territoriale : 21 jours

Lorsque la conclusion est saisie dans GestHand, elle peut être modifiée jusqu'à la limite de conclusion fixée par la COC Territoriale. Après il faut effectuer une demande de report.

Sans nouvelle du club organisateur 1 semaine avant la date du match, le match sera considéré perdu par forfait par le club recevant et une pénalité financière sera appliquée.

Article 10.2 : Jours et horaires des rencontres

		Jour	Début du premier match	Début du dernier match
Prénationale Excellence régionale	U18 ans U15ans	Samedi Dimanche et Jours fériés	15h00 11h00	18h30 16h00
1è Division Territoriale 2è Division Territoriale	U18 ans U15 ans	Samedi Dimanche et Jours fériés	13h30 11h00	18h30 16h00
1è, 2è, 3è et 4è Division Territoriale	U11 ans U13 ans	Samedi matin Samedi après-midi Dimanche et Jours fériés	10h00* 13h30 11h00	11h15* 18h30 16h00

Tous ces horaires sont modulables avec l'accord du club adverse et de la COC.
Possibilité de jouer du lundi au vendredi avec l'accord du club adverse.
En cas de désaccord entre 2 clubs, la COC Territoriale se réserve le droit de fixer l'horaire.

En cas d'horaire fixé en dehors des plages autorisées, le club visiteur peut faire appel à la COC Territoriale jusqu'à une semaine après la date du délai de saisie de conclusion.

En cas d'horaire dépassé, un arbitre officiel devant arbitrer le match suivant ne peut se substituer à l'arbitre du match en cours pour siffler la fin de la rencontre quel que soit le motif.

Article 10.3 : Report de matchs / Modification de date :

Les demandes de report de matchs de championnat (modification de date) sont exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC Territoriale dans un délai de 10 jours avant la rencontre. Un droit de modification sera réclamé au club demandeur (CF Guide Financier LBHB). La COC se réserve le droit d'imposer la première date libre sur le calendrier.

Les clubs doivent impérativement se mettre d'accord sur une date de report par écrit avec copie à la COC Territoriale avant d'en faire la demande via GestHand.

Aucun match, quel que soit le championnat disputé, ne pourra être remis après la dernière journée officielle du championnat.

Note : Voyage scolaire :

Les clubs pourront demander un report de match si au moins 3 joueurs (ses) sont absents (es) sur une date de compétition pour raison scolaire (voyage/déplacement). Le club demandeur devra fournir une attestation de l'établissement scolaire et faire la demande 21 jours avant la rencontre. Si la demande n'est pas faite dans les délais la COC Territoriale pourra refuser la demande de report pour ce motif.

Article 10.4 : Marche à suivre, lors des intempéries, en cas de non décision de report généralisé :

Le club visiteur qui prend la responsabilité de ne pas se déplacer doit prévenir suffisamment tôt :

- Le président de la COC Territoriale
- Le club recevant
- La CTA si le match est couvert par un arbitre.

Dans tous les cas, il est demandé au club visiteur de confirmer, sans délai, sa décision par mail à la COC Territoriale ainsi qu'au responsable de la compétition.

En cas d'abus évident constaté, la COC Territoriale et la CTA sont habilitées à juger chaque cas selon leur niveau (pénalité, forfait…)

Les matchs qui ne peuvent pas se dérouler à la date prévue pour cause d'intempérie seront considérés comme MATCHS NON JOUES. Ils devront être programmés à l'initiative du club recevant à la première date libre au calendrier. Si ces matchs ne sont pas conclus dans les meilleurs délais, la COC Territoriale se réserve le droit d'imposer la date et l'heure de ces matchs.

Pour les matchs joués sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisation. Compte tenu des difficultés à trouver une salle disponible et du délai parfois rapprochés des matchs, la COC Territoriale peut prévenir les clubs 6 jours seulement à l'avance. Les organisateurs doivent tenir compte, dans les convocations, de la distance et de l'horaire pour le déplacement du club invité. En cas de désaccord, le club invité avisera la COC Territoriale dès réception de la conclusion de match.

Article 10.5 : Déplacements :

Les déplacements sont à la charge des clubs. Une péréquation kilométrique sera appliquée pour les niveaux régionaux.

Article 11 : Déroulement des rencontres

Article 11.1 : La Feuille de Match Electronique (FDME) :

Voir article 98 des règlements généraux de la FFHB.

Article 11.2 : Responsable de la police du terrain et usage réglementé de la colle

Voir article 88 des règlements généraux de la FFHB.

Article 11.3 : Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Voir article 98.4 des règlements généraux de la FFHB.

Article 11.4 : Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Voir article 98.5 des règlements généraux de la FFHB.

Article 11.5 : Officiel de table ou de banc :

Voir article 98.6 des règlements généraux de la FFHB.

Article 11.6 : Réserves et réclamations :

Les réserves et les réclamations portées sur la feuille de match doivent être confirmées par écrit à la Commission Réclamations et Litiges de la Ligue de Bretagne dans les 48 heures qui suivent la rencontre, accompagnées du droit correspondant *(Cf. Guide financier FFHB).*

Article 11.7 : Le Délégué

Le Territoire ou la COC Territoriale peut se faire représenter par un délégué à l'occasion d'une rencontre. Une place lui est réservée à la table officielle, lui permettant d'être en relation avec les arbitres. Il rend compte à l'organisme qui l'a désigné.

Article 12 : Forfaits :

En cas de forfait général déclaré entre la clôture des inscriptions et la parution des calendriers : perte du droit d'engagement.

En cas de forfait général déclaré après la parution du calendrier : amende prévue dans le guide financier.

En cas de forfait isolé, une amende sera infligée au club fautif, deux fois au maximum dans la saison, pour la même compétition. Le troisième forfait isolé entraîne le forfait général et une amende prévue dans le guide financier. *(Art. 104.3.1 des R.G. FFHB)*

Tout club qui se rend chez un club forfait se verra rembourser l'intégralité de ses frais de déplacement par le club adverse sur la base de 3 voitures à 0,32€ par km.

Un club forfait au match aller et qui devait se déplacer chez l'adversaire se verra inverser le match retour.
En cas de frais d'arbitrage, ils seront à la charge du club forfait.

Un club qui a effectué le déplacement "Aller" chez un adversaire forfait au match "Retour", se verra facturer le remboursement de la moitié des frais de déplacement du match aller. Ces frais de déplacement sont évalués sur la base

de 3 voitures à 0,32€ par km. Cette somme étant créditée au club adverse. L'indemnité de forfait ne pourra dépasser les 80€ pour les catégories -11 ans et -13 ans.

Procédure en cas de forfait :

Le club qui déclare forfait doit le faire via GestHand par le bouton « FORFAITER ». Un mail est alors automatiquement envoyé au club adverse, à la COC Territoriale ainsi qu'à l'arbitre désigné. **ATTENTION : la situation est irréversible.**
Si le forfait est signalé la veille de la rencontre, il faudra également contacter : le club adverse, la COC Territoriale et la CTA.

Article 13 : Pénalités sportives et financières :

Pénalités sportives : (Article 104.3.3 FFHB)

Une équipe qui cumule 6 pénalités sportives sera déclarée en forfait général.

Pénalités financières :

Le montant des amendes figure dans le guide financier de la LBHB. La COC Territoriale notifie les amendes aux clubs sanctionnés, dès le constat des faits, par mail.

L'amende sera à régler à réception de la facture correspondante émise par le service comptabilité.

Article 14 : Cas particuliers :

La COC Territoriale se réserve le droit d'étudier tout cas particulier et de prendre les dispositions nécessaires en accord avec l'ETR et le Bureau Directeur.

Article 15 : Finalités :

Des finalités seront organisées dans les catégories U11 ans, U13 ans, U15 ans et U18 ans et sur les niveaux suivants entre les deux meilleurs premiers :

- EXCELLENCE REGION
- 1ère DIVISION
- 2è DIVISION

Les deux meilleurs de 1ère de 2è division seront déterminés selon le ratio suivant :

1) ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
2) ratio goal average, sur nombre de matches joués,
3) ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
4) tirage au sort.

Vous pouvez consulter les règlements fédéraux en cliquant ICI.